

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°028 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 10 octobre 2025

Date de convocation : le 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : /

Procuration : Aucune

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sandrine DEVEAUD

Objet : CONSTRUCTION DE LA MAM – EMPRUNT A COURT TERME – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose que, concernant le projet en cours de la construction de la MAM, les subventions accordées par les différents financeurs sont en attente d'encaissement ce qui conduit à la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions, décide, à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt à court terme permettant de constituer une ligne de trésorerie de 172 700 € émis aux conditions suivantes :
 - * Taux fixe de 2,45%
 - * Durée 1 an
 - * Prélèvement in fine du capital et des intérêts
 - * Frais de dossier de 260 €

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 février 1989, cet emprunt à court terme, destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités, s'inscrit dans le cadre d'une ligne de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte 51932.

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 10 octobre 2025
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.